

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0012/PR/MJSLT portant création d'un Comité National d'Organisation du Dixième Semi Marathon International de Djibouti.

n° 2006-0012/PR/MJSLT

Ministère
Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

Date de publication
5 janvier 2006

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro
15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°129/AN/01/4ème L du 26 mai 2001 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VULe décret n°83-0925/PR/MJSAC portant réglementation des Compétitions Internationales

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation du Dixième Semi-Marathon de Djibouti, qui se déroulera à Djibouti le Vendredi 17 Février 2006.

Article 2

Le Comité d'organisation du Dixième Semi-Marathon International de Djibouti est présidé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit :Premier Vice-Président : Col Omar Bouh Gobade, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme, Deuxième Vice-Président : Wahib Hamadou Mohamed, Directeur de la Jeunesse des Sports et des Loisirs, Troisième Vice-Président : Kamil Mohamed Kamil, Conseiller Technique, Commission Secrétariat :Président : Hassan Isman Doubad Secrétaire Général de la F.D.A.Membres : Robleh Djibril Sougal, Sous Directeur des SportsMohamed Ahmed Ali, Pr Secrétaire Adjoint de la FDA Commission Sponsoring et Recherche de Financement

:Président : Adel Mohamed AbdallahMembres : Aicha Garad Ali, Conseiller TechniqueNiazi Abdoukarim Mokbel, Conseiller TechniqueIbrahim Barreh Adaweh, Représentant du Secrétariat Exécutif lutte contre le SIDA Ibrahim Abdallah Ahmed, Société NapoléonHoussein Said Sougal, Ets Al-MadarHoch Said Dawaled, Ets les Halles Commission Accueil et Protocole :Président : Ahmed Salah, 1er Vice-Président de la FDAMembres : Mahfoud Awad, ProtocoleAicha Houmed Batio, Secrétaire MJSLTFatouma Yacin Ibrahim, Secrétaire DJSLKadra Aden Ardeyeh, Service Dépt Arabe MJSLTHalimo Ibrahim Ragueh, Secrétaire MJSLTDjama Farah, 2ème Secrétaire Adjoint FDA Commission Technique :Président : Robleh Djama Robleh, Directeur Technique National. Membre : Fathi Hassan, DTN adjointSaad Hassan Aden, DTN adjointAbdillahi Charmarkeh, Entraîneur NationalYacin Idriss, Entraîneur National adjointAbdourahman Yousseuf, Responsable desLigues Régionales Commission Trésorerie :Président : Omar Djama Walieh, Trésorier de la FDASecrétaire : Houssien Hassan, Contrôleur de la FDA Commission Animation et Promotion :Président : Abdoukader Daher, Président du CNSMembres : Cdt Ali Dirieh Igual du FADRoda Ahmed, ONTDMadina Saïd DjamaSecrétaire : Zam-Zam Mohamed Bogoreh, Commission Sécurité :Président : Said Absieh, 2ème Vice-Président de la FDAMembres : Ali Kamil Ali, Directeur du Stade Hassan Gouled Officier de la Garde RépublicaineOfficier de la GendarmerieRachid Abdallahi Aidid, Président de Coordinationdes Associations de Q.7 BIS Commission Santé :Président : Dr Ahmed (FAD)Membres : Le Représentant de la Police NationaleLe Représentant de la Garde RépublicaineLe Représentant des FFDJLe Représentant de la Sécurité Publique Commission Hébergement et Restauration :Président : Fardouza Moussa, 4ème Vice-Président F.D.AMembres : Mohamed Guirreh Bareh, Secrétaire Permanent FDAMahdi Djama Djilal, Gérant Hôtel Ali-SabiehAbdillahi Darrar Obsieh, O.P.S Commission Médias :Président : Khaled Awad HaidarMembres : Abdi NourLe représentant de la NationLe représentant d'Al-QuarnLe représentant de la RTDLe représentant de l'ADI

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accordera la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH